MAIRIE DE NEUVY

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Neuvy ainsi qu'aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances.

Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent à l'aide d'un formulaire distribué à l'école, tous **LES MOIS**, qui doit être impérativement rendu en classe, **sous 48 heures.**

Un enfant non inscrit à l'aide de ce formulaire et dans les délais nécessaires ne sera accepté qu'exceptionnellement à la cantine.

Les changements dans le planning de présence de l'enfant ne doivent être qu'exceptionnels et être signalés par la remise d'une décharge écrite et signée.

Ces signalements doivent se faire impérativement à l'Accueil de Loisirs.

Règles de vie

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des repas.

La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura envers le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive : après rappel à l'ordre dans un premier temps, puis avertissement adressé aux parents.

Assurance et transfert de responsabilité :

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la commune, dès la sortie des classes jusqu'à leur reprise, en période scolaire.

Exclusion :

L'exclusion temporaire, puis définitive, d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

Infraction au présent règlement intérieur.

Comportement répété de l'enfant contraire aux règles de vie : insolence, impolitesse, manque de respect envers le personnel communal …

Cette exclusion ne sera prononcée qu'après une rencontre préalable avec les représentants légaux de l'enfant.

Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs en vigueur figurent à l'annexe « Tarifs services extrascolaires ».

Les factures sont établies tous les deux mois.

La facturation est effectuée quel que soit l'absence.

Le paiement s'effectue auprès de la trésorerie municipale de Moulins.

Régime spécial ou allergies :

Dans le cas d'une allergie alimentaire, ou d'une intolérance à un aliment**, les parents devront fournir un P.A.I. avec le panier repas dans son intégralité.**

En l'absence de ce protocole, le personnel procédera à une simple éviction de l'aliment concerné. Aucun plat de substitution ne pourra être proposé.

Soins et médicaments :

Les médicaments ne peuvent être administrés par le personnel du restaurant scolaire.

Adoption et exécution du règlement :

Ce règlement intérieur a été soumis à l'avis du Conseil municipal en date du 8 février 2024. Il entrera en vigueur à compter du 1ER janvier 2024.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

La directrice de l'accueil de loisirs est chargée de la publication et de l'application du présent règlement.

Le Maire,

Alain DEGUELLE